

INFORMATION OBLIGATOIRE

INFORMATION OBLIGATOIRE PAR TOUT MOYEN

RPC-SUP-007

INFORMATION OBLIGATOIRE PAR TOUT MOYEN - communiquer la période de prise au moins deux mois avant son ouverture, sous réserve des règles conventionnelles applicables.

PÉRIODE RETENUE

DU ____ / ____ / ____

AU ____ / ____ / ____

Communiquée aux salariés le : ____ / ____ / ____

L'ordre individuel des départs est communiqué séparément à chaque salarié au moins un mois avant son départ, sauf délai différent valablement applicable.